

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Sections internationales

L'arrêté du 28-9-2006, paru au Journal Officiel du 29-9-2006 (bulletin officiel n°38 du 19 octobre 2006) fixe les conditions d'admission en section internationale des lycées.

L'examen d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Section Internationale Espagnole

(Lycée Joffre - Montpellier)

Les candidats devront télécharger le dossier sur le site du lycée : www.lyceejoffre.net

Une réunion d'informations à l'intention des parents et des élèves de troisième sera prévue **le jeudi 15 février 2018 à 18 h en salle LUMIERE.**

Parallèlement, les chefs d'établissement d'origine établiront la liste des candidats à cette section, avec mention de leur adresse, et feront parvenir la liste et les dossiers par courrier ou par courriel **pour le jeudi 15 mars 2018 au plus tard** à l'adresse suivante :

Madame le Proviseur du Lycée Joffre
Secrétariat du proviseur
150 allée de la citadelle
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
ce.0340038g@ac-montpellier.fr

Les tests de sélection oraux et écrits auront lieu au Lycée Joffre, sur convocation personnelle et présentation de la carte d'identité **le mercredi 4 avril 2018 - salles F8 et F9**

08h00-12h00 : Entretien pour les élèves de 3^{ème} OIB du collège Joffre

13h00-14h30 : Ecrit pour tous les élèves

15h00-18h30 : Entretien pour les élèves de 3^{ème} hors OIB collège Joffre

La liste des candidats retenus sera transmise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault **pour le 4 juin 2018 au plus tard**

L'admission des élèves sera prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale sur proposition du chef d'établissement au vu des résultats, à l'issue des procédures générales d'affectation.